

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MAI 2023

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 25 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Etaient absents excusés :

LABOURET Christian, ayant donné pouvoir CHANUT Jean-Luc
BRECIANI Pascal, ayant donné pouvoir à BASSEUIL Roland
GROUILLER Sébastien, ayant donné pouvoir à BUTTET Frédéric
JONON Corinne, ayant donné pouvoir à MARTIN Claire
LAROCHE Lucas, ayant donné pouvoir à CORRE Michelle

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en
exercice :
13

Nombre de membres présents :
8

Date de convocation :
16/05/2023

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mars 2023.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.
En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Actualités de la Communauté de communes.

Michelle CORRE fait un rapide compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire. Elle indique qu'une commission Eau et Assainissement sera créée. Roland BASSEUIL y représentera la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf.

Elle indique également que des composteurs seront bientôt proposés à la vente pour les habitants de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne. Cette information sera relayée quand le projet sera finalisé.

Point 3 : Adhésion au Fonds de Solidarité Logement.

Le Maire présente au conseil municipal la demande du Conseil Département de Saône-et-Loire concernant le FSL 2023.

Le FSL (Fonds de Solidarité Logement) permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

La participation volontaire des Communes et Intercommunalités qui le souhaitent est de 0.35€ par habitants.

La Communauté de Communes ne participe pas à ce fonds.

Pour la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf, participer à ce Fonds représente 203.35€.

(Source INSEE Populations légales au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 = 581 habitants)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à ce fonds de Solidarité Logement 2023.

Point 4 : Vote du Compte de Gestion 2022 du Lotissement Les Carrières.

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il rappelle également la délibération N°202136 en date du 05 juillet 2021 selon laquelle le conseil municipal avait acté la dissolution du budget du Lotissement Les Carrières.

Cette dissolution n'ayant pas été prise en compte au niveau de la trésorerie, celle-ci a réalisé un compte de gestion qu'il convient d'approuver même si aucune écriture n'y apparaît.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Lotissement Les Carrières du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Point 5 : Décision modificative du Budget 2023 Lotissement Le Fromentale.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement	240.86 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissem	240.86 €			
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		240.86 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		240.86 €		
Total	240.86 €	240.86 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			240.86 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn			240.86 €	
Total			240.86 €	
Total Général		0.00 €		-240.86 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative telle que proposée par le Maire.

Point 6 : Décision modificative du Budget 2023 Assainissement.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à section investis.	7 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	7 000.00 €			
D 6811 : Dotations aux amortissements su		16 500.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		16 500.00 €		
R 777 : Quote-part des subv. d'invt. v..				7 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				7 000.00 €
R 70128 : Autres taxes et redevances				2 500.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				2 500.00 €
Total	7 000.00 €	16 500.00 €		9 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D 1391 : Subventions d'équipement		7 000.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		7 000.00 €		
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		2 500.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		2 500.00 €		
R 021 : Virement section exploitation			7 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			7 000.00 €	
R 28158 : Autres				16 500.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				16 500.00 €
Total		9 500.00 €	7 000.00 €	16 500.00 €
Total Général		19 000.00 €		19 000.00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative telle que proposée par le Maire.

Point 7 : Création d'emploi d'agent technique à temps complet.

Le Maire indique au conseil municipal que Barbara DEUSCHT a fait part de son souhait de ne pas reconduire son contrat à son issue (le 31 juillet 2023).

Il convient donc de trouver une autre personne sur ce poste.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet en Contrat à Durée Déterminée d'un an à compter du 1^{er} août 2023. Ce contrat pourra déboucher sur une embauche si la personne recrutée donne satisfaction

Point 8 : Subvention Fête de l'agriculture.

Les Jeunes-Agriculteurs du canton de Paray-Le-Monial/Digoin organisent la Fête de l'Agriculture qui aura lieu le 19 et 20 Août 2023 à l'Hôpital-Le-Mercier.

Cet événement se déroule chaque année dans une commune différente et permet de communiquer sur les métiers du monde agricole, le territoire, le patrimoine et leur importance auprès du grand public.

C'est pour cela qu'ils sollicitent la commune pour une demande de subvention exceptionnelle afin de rendre possible la réalisation de cet événement.

Le conseil municipal décide à une voix pour (Frédéric BUTTET) et 12 voix contre de ne pas réserver une suite favorable à cette demande.

Point 9 : Devis archivage.

Le Maire indique au conseil municipal que le classement/archivage devient compliqué par manque de place.

Le classement a été réalisé par les secrétaires de mairie successives au fil du temps mais n'a jamais fait l'objet d'un tri approfondi.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a un service dédié qui réalise cette prestation pour les communes.

Le Maire les a sollicités. Un archiviste s'est rendu en mairie et a chiffré cette prestation.

Il a effectué plusieurs devis.

- Devis n°2023-0019 d'éliminations de masse par le CDG : tri, réalisation des éliminations réglementaires et récolement. Cette intervention répondra à l'objectif de libération des espaces de stockage. Les éliminations réglementaires seront réalisées, les bordereaux d'éliminations dressés. Les archives à conserver seront regroupées thématiquement et succinctement récolées. J'attire votre attention sur le fait que ce type d'intervention n'est pas éligible à la subvention d'aide au classement du Conseil départemental. Par ailleurs, il faudra prévoir un devis de classement à la suite de cette intervention.
- Durée estimée de l'intervention : 15 jours

- Coût maximal : 5 250 €
- Modalités de réalisation : l'archiviste du Centre de gestion interviendra sur place.
- Devis n°2023-0020 de classement par le CDG : classement et description de l'ensemble du fonds communal par le biais d'un archiviste du centre de gestion. Cette intervention aura pour résultat le classement complet du fonds et sa description au sein d'un inventaire précis, doté d'un index alphabétique. Cette proposition s'avère la plus adaptée à vos besoins. L'intervention est éligible à l'octroi de la subvention d'aide au classement du Conseil départemental.
 - Durée estimée de l'intervention : 45 jours
 - Coût maximal : 15 750 €
 - Modalités de réalisation : l'archiviste du Centre de gestion interviendra sur place.
- Devis n°2023-0021 de classement des archives anciennes par le CDG : classement et description des archives anciennes du fonds communal par le biais d'un archiviste du centre de gestion. Cette intervention aura pour résultat le classement partiel du fonds et sa description au sein d'un inventaire précis, doté d'un index alphabétique. L'intervention est éligible à l'octroi de la subvention d'aide au classement du Conseil départemental.
 - Durée estimée de l'intervention : 10 jours
 - Coût maximal : 3 500 €
 - Modalités de réalisation : l'archiviste du Centre de gestion interviendra sur place.
- Devis n°2023-0022 de classement des archives contemporaines par le CDG : classement et description des archives contemporaines du fonds communal par le biais d'un archiviste du centre de gestion. Cette intervention aura pour résultat le classement partiel du fonds et sa description au sein d'un inventaire précis, doté d'un index alphabétique. L'intervention est éligible à l'octroi de la subvention d'aide au classement du Conseil départemental.
 - Durée estimée de l'intervention : 30 jours
 - Coût maximal : 10 500 €
 - Modalités de réalisation : l'archiviste du Centre de gestion interviendra sur place

Le conseil municipal a bien conscience de l'importance de ce besoin mais il conviendrait de réaliser cette prestation dans sa totalité, ce qui correspond au Devis n°2023-0020 qui s'élève à un montant maximum de 15 750.00 €. Même si la commune peut bénéficier d'une subvention de 50%, cela représente tout de même un investissement d'environ 8000€ pour la commune.

Le conseil municipal souhaiterait donc que la secrétaire de mairie contacte d'autres organismes pour avoir d'autres chiffrages et pouvoir comparer.

Ce point sera donc étudié à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Point 10 : Rapport d'activités 2022 SYMISOA.

Le Maire informe le conseil municipal du rapport d'activités 2022 du SYMISOA. Celui-ci est consultable en Mairie.

Point 11 : Questions diverses.

- Le Maire fait part d'une demande d'une famille qui va s'installer sur la Commune (Rue de la Gare) avec 2 enfants qui vont être inscrits à l'école. Les parents qui demandent soit une modification des horaires de garderie le matin (ouverture à 7h00 au lieu de 7h30) soit le passage du bus scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner une suite favorable à cette requête. Le règlement du transport scolaire ne permet pas le ramassage des élèves dans un rayon si proche de l'école. Et pour ce qui concerne la garderie, le conseil municipal considère qu'augmenter les horaires de garderie n'est pas une bonne chose pour le rythme de l'enfant et préférerait proposer aux administrés de se tourner vers d'autres alternatives comme des services d'aides à la personne qui se déplacent au domicile des familles ou des assistantes maternelles.

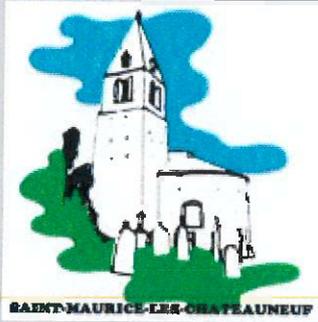
- Il est demandé si le conseil municipal se sert toujours de la plateforme Trello concernant tous les documents relatifs aux réunions de conseil. La réponse est négative donc la secrétaire de mairie n'aura plus à mettre tous les documents relatifs aux réunions sur cette plateforme.
- Le Maire indique au conseil municipal et plus particulièrement à la Commission Communales d'Action Sociale que dans le cadre d'une réflexion autour de la mise en place d'actions collectives sur le territoire, l'équipe de la Maison Départementale des Solidarités de Chauffailles organise un temps de rencontre le jeudi 08 juin à 14h30 à la mairie de Chauffailles.
- Le Maire indique au conseil municipal qu'une réunion avec la cabinet AUA sur les OAP aura lieu à l'Inter'Cow le mardi 20 juin de 9h30 à 10h30.

Tour de table

- Cécile LAMBOROT indique au conseil municipal qu'il lui a été signalé que sur la Route du Bois de La Grange plusieurs haies ne sont pas taillées et gênent la circulation des véhicules sur la chaussée. La procédure de mise en demeure d'élagage sera mise en place pour ses personnes.
- Cécile RENAUX indique que l'éclairage public au Lotissement La vigne reste toujours allumé malgré la modification de l'horaire demandé. Une relance sera de nouveau envoyée au SYDESL.
- Michelle CORRE indique au conseil municipal que l'équipe du fleurissement a effectué les plantations. Mais qu'elles sont peu nombreuses et qu'il paraît compliqué pour elles de devoir gérer l'arrosage. Frédéric BUTTET propose que les agents communaux s'en chargent sur leur temps de travail.
- Michelle CORRE indique que l'inauguration d'Expos en Chœur aura lieu le samedi 08 juillet. Plusieurs partenaires seront associés sur toute la journée.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le lundi 26 juin 2023 à 19h30.

La séance est close à 21h50.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MAI 2023

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 25 mai 2023

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale